Conseil de contrôle des renseignements relatifs aux matières dangereuses
Hazardous Materials Information Review Commission

Conseil de contrôle des renseignements relatifs aux matières dangereuses

2006–2007

Rapport ministériel sur le rendement

L'honorable Tony Clement, C.P., député
Ministre de la Santé

Canada

Table des matières

Section I Survol 1
Message du directeur général 1
Déclaration de la direction 3
Renseignements sommaires 4
Sommaire du rendement 11
Section II Analyse des activités de programme par résultat stratégique 13
Résultat stratégique 13
Analyse du rendement 14
Section III Renseignements supplémentaires 23
Annexe A – Organisation du CCRMD 23
Annexe B – Rendement financier 24
Annexe C – États financiers de ministères et agences du gouvernement du Canada (y compris les mandataires du Parlement) 29
Section IV Autres sujets d'intérêt 30

Section I Survol

Message du directeur général

À titre de directeur général et premier dirigeant du Conseil de contrôle des renseignements relatifs aux matières dangereuses au cours de la période visée par le présent rapport, j'ai le plaisir de présenter au Parlement et aux Canadiens et Canadiennes notre Rapport sur le rendement pour 2006–2007.

En même temps, je suis fier d'annoncer que les amendements législatifs recherchés depuis longtemps par le Conseil ont été promulgués en loi. Le projet de loi S-2, *Loi modifiant la Loi sur le contrôle des renseignements relatifs aux matières dangereuses*, a obtenu la sanction royale le 29 mars 2007, en conclusion d'un remarquable périple visant à redynamiser et à moderniser le Conseil.

Nous avons amorcé notre processus de renouvellement en 1999 avec la vision de devenir un organisme davantage axé sur la clientèle et déterminé à améliorer la qualité et la rapidité du service. En chemin, nous avons mis en œuvre des initiatives d'envergure, qui ont touché chaque secteur de nos activités, et introduit une plus grande ouverture, transparence et responsabilité dans nos opérations quotidiennes. Et maintenant, avec l'adoption de trois modifications législatives, nous pouvons enfin dire que nous avons transformé le Conseil en un organisme dynamique, progressiste et très performant.

Les modifications législatives réduiront le temps nécessaire pour examiner les demandes de dérogation à l'obligation de divulguer des renseignements commerciaux confidentiels, accéléreront la correction des renseignements dont les travailleurs ont besoin pour manipuler les matières dangereuses en toute sécurité et activeront le processus d'appel.

La revitalisation du Conseil était ma priorité absolue lorsque j'ai accepté en 1998 ce poste de directeur général et premier dirigeant et le dénouement fructueux de cette initiative met un terme parfait à mon mandat. Durant tout ce processus de renouvellement, j'ai été inspiré par l'engagement du personnel du Conseil et de tous les membres du Bureau de direction. En consultation avec nos clients, nos intervenants et nos partenaires du SIMDUT, nous avons achevé le programme de renouvellement et énoncé nos objectifs dans un plan stratégique intitulé *La trame du renouveau*. Nous avons ensuite élaboré un plan de travail opérationnel, une feuille de route en quelque sorte, qui a tracé notre chemin vers le renouvellement avec 29 points prioritaires précis. Le périple a évidemment connu sa part de défis mais, en collaborant, nous avons exécuté chaque point prioritaire que nous nous étions fixés pour nous-mêmes.

Bon nombre de nos processus commerciaux ont changé depuis 1998, mais pas notre rôle fondamental. Grâce à nos efforts pour assurer la conformité des FS, le Conseil est un

défenseur important des travailleurs et, entre 1998 et 2007, il a amélioré, de façon mesurable, la sécurité au travail en ordonnant de corriger 13 846 infractions à la conformité des FS. Le Conseil est également un partenaire stratégique de l'industrie, en contribuant à protéger des secrets commerciaux qui aident les compagnies à soutenir la concurrence sur le marché. Entre 1998 et 2007, la valeur de ces secrets commerciaux protégés a totalisé 2,86 milliards de dollars. Nous nous efforçons en permanence d'atteindre un équilibre entre le droit des travailleurs de s'informer sur les matières dangereuses qu'ils manipulent au travail et le droit de l'industrie de protéger des renseignements commerciaux confidentiels.

Je suis fier d'avoir dirigé notre initiative de renouvellement, mais cet accomplissement phénoménal a été avant tout un effort conjoint impliquant les employés, qui se sont totalement investis dans le processus, et les membres du Bureau de direction, qui représentent de nombreux intervenants différents et parviennent cependant à poser le bon geste pour le bien public. Le résultat final montre ce que l'on peut accomplir par le partenariat, par le professionnalisme et par la détermination à atteindre des résultats tangibles et mesurables. Nous avons complètement changé notre mode de fonctionnement et nous avons mis le Conseil sur une nouvelle voie pour l'avenir.

Ce sera le dernier rapport sur le rendement de mon mandat à titre de directeur général et premier dirigeant du Conseil de contrôle des renseignements relatifs aux matières dangereuses. Ce fut un honneur de servir à ce poste pendant neuf ans. Je tiens à remercier les employés et les membres du Bureau de direction pour leur dévouement, leur appui et leur engagement inébranlable à l'égard de notre objectif. En quittant le Conseil, je suis convaincu qu'ils continueront à faire une différence pour l'industrie, pour les travailleurs et pour le milieu de la santé et de la sécurité.

Weldon Newton
Directeur général et premier dirigeant

(à la retraite depuis le 1er juin 2007)

Déclaration de la direction

Je soumets, aux fins de dépôt au Parlement, le *Rapport ministériel sur le rendement de 2006-2007* du Conseil de contrôle des renseignements relatifs aux matières dangereuses (CCRMD).

Le présent document a été préparé conformément aux principes de préparation des rapports énoncés dans le *Guide de préparation de la Partie III du Budget des dépenses 2006–2007 : Rapports sur les plans et les priorités et Rapports ministériels sur le rendement.*

- Il est conforme aux exigences précises de déclaration figurant dans les lignes directrices du Secrétariat du Conseil du Trésor (SCT);
- Il repose sur le résultat(s) stratégique(s) et sur l'architecture des activités de programme du ministère approuvés par le Conseil du Trésor;
- Il présente une information cohérente, complète, équilibrée et fiable.
- Il fournit une base pour la reddition de comptes à l'égard des résultats obtenus avec les ressources et les autorisations qui lui sont confiées;

Le 18 septembre 2007

Sharon Watts
Directrice générale et première dirigeante

Date

Renseignements sommaires

Mandat

La *Loi sur le contrôle des renseignements relatifs aux matières dangereuses* donne à notre Conseil le mandat :

- d'enregistrer les demandes de dérogation et de leur attribuer des numéros d'enregistrement;
- de statuer et de rendre des décisions sur la validité des demandes de dérogation, conformément aux critères réglementaires prescrits;
- de rendre des décisions quant à la conformité des fiches signalétiques et des étiquettes par rapport aux exigences du SIMDUT; et
- de convoquer des commissions indépendantes, composées de représentants des travailleurs, des fournisseurs ou des employeurs, pour entendre les appels interjetés par des demandeurs ou des parties touchées au sujet des décisions et des ordres rendus.

Mission

Le Conseil a pour mission :

- d'assurer l'équilibre entre le droit de l'industrie de protéger les renseignements commerciaux confidentiels et le droit des employeurs et des travailleurs de connaître les matières dangereuses auxquelles ils sont exposés au travail;
- de fournir un mécanisme touchant les renseignements commerciaux confidentiels au sein du SIMDUT; et
- de régler les plaintes et les différends avec impartialité, équité et promptitude par les moyens prévus dans la loi ou à l'aide d'autres méthodes.

Vision

Le CCRMD a défini sa vision comme suit :

- prendre des décisions reposant sur des principes scientifiques sains et sur des règlements, et éprouver de la fierté à être un organisme professionnel quasi-judiciaire à la recherche d'approches créatives et progressistes visant à améliorer la sécurité en milieu de travail; et
- régler les plaintes et les différends, en vertu de la loi ou par d'autres méthodes, avec impartialité, équité et promptitude.

Valeurs et principes directeurs

Le Conseil reconnaît qu'une amélioration continue est cruciale pour conserver une certaine pertinence et pour fournir un rendement efficace et efficient ainsi qu'un service de qualité. Nous avons identifié les valeurs et les principes directeurs qui favorisent une amélioration continue de nos opérations.

ÉQUITÉ – dans notre capacité à fournir des services et à assumer les fonctions qui nous sont confiées par la loi.

PROMPTITUDE – dans notre capacité à rendre des services dans des délais établis et raisonnables.

ACCESSIBILITÉ et TRANSPARENCE – dans notre capacité à fournir des renseignements et des services simplement et clairement, par le biais de politiques et de procédures compréhensibles pour tous et chacun.

RESPONSABILITÉ – dans notre capacité à proposer des approches législatives uniquement sur la base d'une analyse rigoureuse des coûts et des avantages et à répondre de nos programmes et des incidences de nos décisions, tout en fournissant des services rentables à toutes les parties concernées.

QUALITÉ et CONSTANCE – dans notre capacité à rendre des décisions précises, pertinentes, fiables, compréhensibles, prévisibles et exactes, tout en garantissant une application cohérente et ferme de la réglementation.

COMPÉTENCE et RESPECT – dans notre capacité à fournir des services reposant sur un niveau élevé de savoir, de connaissances et de compétences scientifiques et techniques et à démontrer du respect et du professionnalisme à l'égard de toutes les personnes qui communiquent avec le Conseil.

PROTECTION DES RENSEIGNEMENTS CONFIDENTIELS – dans notre capacité à conserver et à traiter les secrets commerciaux de nos demandeurs.

Contexte

Les travailleurs, l'industrie et les gouvernements s'entendent sur l'importance de réduire les maladies et les blessures dues aux matières dangereuses dans les milieux de travail canadiens. Le Système d'information sur les matières dangereuses utilisées au travail (SIMDUT), ensemble de lois, de règlements et de procédures, a été créé en 1987 en vue d'atteindre cet objectif.

Le SIMDUT exige des fournisseurs — incluant les fabricants, les importateurs et les distributeurs — et des employeurs qu'ils communiquent les renseignements sur les dangers des substances chimiques produites ou utilisées au travail au Canada. Il impose l'étiquetage de sécurité pour les contenants des produits contrôlés (dangereux) désignés en vertu des règlements fédéraux et oblige les fournisseurs de ces produits à remettre une fiche signalétique (FS) pour chaque produit.

Chaque FS doit comporter plusieurs types de renseignements. Par exemple, elle doit énumérer tous les ingrédients dangereux contenus dans le produit, ses propriétés toxicologiques, les précautions à prendre lors de son usage, ainsi que les premiers soins requis en cas d'exposition au produit. Les employeurs doivent communiquer cette information à leurs employés, en plus de leur offrir des programmes de formation et d'éducation.

Lorsque les travailleurs, l'industrie et les gouvernements ont accepté de créer le SIMDUT, ils ont reconnu la nécessité d'équilibrer les droits des travailleurs et des employeurs de disposer de renseignements touchant la santé et la sécurité, et ceux des fournisseurs de produits chimiques de protéger des renseignements commerciaux confidentiels.

La *Loi sur le contrôle des renseignements relatifs aux matières dangereuses* et son Règlement offrent le mécanisme visant à créer cet équilibre par le biais du Conseil de contrôle des renseignements relatifs aux matières dangereuses (CCRMD). Notre Conseil est un organisme indépendant, doté d'un rôle quasi-judiciaire, qui appuie les responsabilités du SIMDUT et soutient les intérêts des gouvernements fédéral, provinciaux et territoriaux, des travailleurs, des employeurs et de l'industrie des produits chimiques.

Rôle du Conseil

Si un fournisseur ou un employeur souhaite retenir de l'information qu'il estime constituer un secret commercial, il doit déposer auprès du Conseil une demande de dérogation à l'obligation de divulguer cette information en vertu du SIMDUT. Nos agents de contrôle examinent de près ces demandes d'après les règlements fédéraux, provinciaux ou territoriaux applicables, et décident de leur validité.

Dans le cadre de ce processus d'examen des demandes, nos évaluateurs scientifiques jouent un rôle clé en matière de santé et de sécurité. Ils examinent l'intégralité et l'exactitude des FS et des étiquettes associées à une demande de dérogation. Ce processus implique une communication entre les évaluateurs, les agents de contrôle et les demandeurs pour garantir la transparence. Lorsque les évaluateurs identifient des renseignements manquants ou incorrects, ils informent les agents de contrôle qui émettent alors des ordres officiels exigeant que les demandeurs effectuent les changements nécessaires et fournissent les FS corrigées dans les 75 jours civils.

Lorsque des demandeurs ou des parties touchées contestent nos décisions ou nos ordres, le Conseil convoque des commissions indépendantes pour entendre les appels.

En outre, nous répondons aux demandes d'information des fonctionnaires fédéraux, provinciaux et territoriaux chargés de la santé et de la sécurité, au sujet des demandes de dérogation, pour les aider à administrer et à assumer leurs obligations en vertu du SIMDUT.

Un partenariat modèle entre les principaux intervenants dans tous les secteurs de compétence

Le Conseil traite avec de nombreux intervenants dans le cadre du SIMDUT :

- les organisations syndicales et les travailleurs;
- les fournisseurs de l'industrie des produits chimiques;
- les employeurs ayant des programmes du SIMDUT en milieu de travail; et
- les agences gouvernementales fédérales, provinciales et territoriales ayant des responsabilités dans le cadre du SIMDUT.

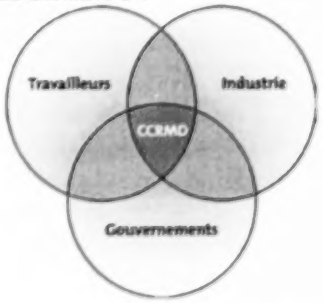

À titre d'organisme indépendant, le Conseil est un modèle de consultation, de consensus et de coopération entre l'industrie, les travailleurs et les gouvernements. Nos efforts d'arbitrage doivent aboutir à un juste équilibre entre le droit des travailleurs de savoir et celui des fournisseurs et des employeurs de protéger les renseignements commerciaux confidentiels. Nous apportons une contribution tangible à la santé et à la sécurité des travailleurs et nous sommes un partenaire stratégique pour l'industrie et les employeurs. Nos travaux appuient également les gouvernements fédéral, provinciaux et territoriaux lors de l'exécution de leurs activités réglementaires en matière de santé et de sécurité au travail, ce qui fait du Conseil l'un des très rares organismes d'arbitrage au Canada qui représentent plusieurs paliers de gouvernement.

Structure de gouvernance

La structure de gouvernance du Conseil est un modèle de collaboration. Notre Bureau de direction fournit des conseils et des orientations stratégiques au Conseil et formule des recommandations au ministre de la Santé. Il est composé d'un maximum de 18 membres :

- deux représentant les travailleurs,
- un les fournisseurs,
- un les employeurs,
- un le gouvernement fédéral et
- de quatre à treize membres représentant les gouvernements provinciaux et territoriaux chargés de la santé et de la sécurité au travail.

Le directeur général et premier dirigeant, qui relève du Parlement par l'intermédiaire du ministre de la Santé, supervise et dirige le travail du Conseil.

Pour obtenir la structure détaillée, veuillez vous reporter à la Section III – Renseignements supplémentaires, Annexe A - Organisation du CCRMD.

Risques et défis

À titre de petit organisme, le Conseil fait face à plusieurs défis touchant les ressources pour respecter son mandat : les ensembles de compétences techniques spécialisées exigés de son personnel scientifique, la rareté de ces ensembles de compétences et les ressources limitées pour attirer le talent.

En 2006–2007, le Conseil a adopté plusieurs mesures pour attirer des recrues et aussi pour prévenir des pénuries graves de personnel à l'avenir.

Un nouveau plan des ressources humaines, qui harmonise les besoins futurs en ressources humaines et l'expertise avec les activités et le plan stratégique à long terme, a été élaboré. Ce plan englobe des stratégies particulières pour se pencher sur les principaux besoins du Conseil. En conséquence, trois centres d'intérêt ont été choisis pour les deux prochaines années : le recrutement et la conservation, l'apprentissage continu et la gestion du volume de travail.

Le Conseil a établi un partenariat avec ses partenaires du portefeuille de la Santé pour commencer à bâtir un réservoir de candidatures convenables qui peuvent être recrutées à court préavis. Pour les nouvelles recrues du Conseil, un programme d'encadrement est en place et jumelle les nouveaux employés avec des employés chevronnés. Cette approche s'est révélée efficace pour amener les nouveaux employés à un niveau pleinement fonctionnel.

Le Conseil a également mis en place une infrastructure de soutien à la gestion qui comprend des plans axés sur les risques, des gabarits et des outils de communication pour accroître la responsabilité des gestionnaires et la prise de conscience des employés à l'égard de la modernisation des ressources humaines. Ceci a permis aux gestionnaires hiérarchiques de s'impliquer plus activement dans la planification des ressources humaines, l'apprentissage continu et le perfectionnement.

La petite taille du Conseil présente également des défis opérationnels. Durant l'exercice financier 2006–2007, le Conseil a fonctionné avec 30 équivalents temps plein (ÉTP) et un budget de 3,6 M$. Environ 85 % du budget du Conseil est consacré aux salaires; les 15 % restants sont affectés aux dépenses de programme non discrétionnaires ou législatives, ce qui laisse peu, voire pas de latitude pour les dépenses discrétionnaires.

Par conséquent, le Conseil doit équilibrer très soigneusement ses ressources entre les besoins opérationnels et les initiatives stratégiques, qui peuvent être à la fois dictés de l'intérieur et mandatés de l'extérieur. Par exemple, les efforts déployés au cours des dernières années pour faire promulguer en loi les amendements législatifs du Conseil en 2006–2007 ont lourdement hypothéqué les ressources limitées du Conseil et ont concurrencé les activités opérationnelles essentielles. À l'externe, le CCRMD est soumis à une pression continue pour mettre en oeuvre de nombreuses initiatives pangouvernementales, comme le renouvellement des politiques du Secrétariat du Conseil du Trésor, la *Loi fédérale sur la responsabilité* et la *Loi sur la modernisation de la fonction publique*, qui visent à améliorer le service et la responsabilité à l'égard du public canadien. Pour le Conseil, le défi à relever est grand au moment d'aborder adéquatement ces initiatives, qui exigent beaucoup de ressources, tout en exécutant son propre mandat.

Ressources financières (en milliers de dollars)

Dépenses prévues	Total des autorisations	Dépenses réelles
3 512	3 601	3 401

Ressources humaines

Prévues	Réelles	Différence
35	30	5 [1]

[1] L'écart est attribuable au défi auquel fait face le CCRMD pour atteindre sa pleine capacité.

Priorités du Conseil (en milliers de dollars)

2006–07				
Situation du rendement			**Dépenses prévues**	**Dépenses réelles**
Résultat stratégique : Dérogations touchant les secrets commerciaux au sein du SIMDUT qui concilient le droit de l'industrie de protéger les renseignements commerciaux véritablement confidentiels et le droit des employeurs et des travailleurs d'obtenir de l'information complète et précise sur les dangers liés à la santé et à la sécurité que posent les produits chimiques en milieu de travail.				
▸ Gérer la charge de travail. ▸ Améliorer les services offert à nos clients et aux autres intervenants. ▸ Surveiller les initiatives de mise en œuvre en vertu du Système général harmonisé. ▸ Améliorer l'accent mis sur les activités de diffusion et la liaisons avec les intervenants. ▸ Rehausser l'excellence en matière de gestion.	Processus des demandes de dérogation ▸ protection du secret commercial valable sur les produits dangereux des fournisseurs et des employeurs ▸ mécanisme d'information des travailleurs sur les risques pour la santé et la sécurité d'une exposition aux ingrédients contenus dans les produits qui font l'objet de la demande de dérogation ▸ système qui résout les différends d'une façon équitable, efficace et rentable	Atteint avec succès	3 512	3 401

Alignement sur les priorités du gouvernement du Canada

Le Canada met la santé de sa population très haut sur sa liste de priorités pour les Canadiens et les Canadiennes. Le système de santé publique du Canada est là pour maintenir et améliorer la santé des Canadiens. La responsabilité de la santé publique est partagée entre les gouvernements fédéral, provinciaux et territoriaux. Une partie essentielle de tout programme de santé et de sécurité au travail consiste à s'assurer que les employés qui utilisent des produits dangereux disposent de l'information nécessaire pour éviter les risques de blessures et les menaces pour leur santé, à court ou à long terme. Cela s'applique particulièrement au mandat du Conseil qui gère le mécanisme de dérogation du SIMDUT pour les secrets commerciaux non seulement au nom du gouvernement fédéral mais aussi

au nom des gouvernements provinciaux et territoriaux. Le travail du Conseil vient appuyer l'amélioration de la santé et de la sécurité des travailleurs canadiens, élément clé pour que la population canadienne soit en bonne santé.

Sommaire du rendement

Le processus de renouvellement du Conseil a atteint un jalon important en 2006–2007 avec l'adoption du projet de loi S-2, *Loi modifiant la Loi sur le contrôle des renseignements relatifs aux matières dangereuses.* Les modifications réduisent le temps nécessaire pour examiner les demandes de dérogation à l'obligation de divulguer des renseignements commerciaux confidentiels, activent la correction des renseignements dont les travailleurs ont besoin pour manipuler les matières dangereuses en toute sécurité et accélèrent et améliorent le processus d'appel. Le dépôt des demandes sera facilité pour les demandeurs et le processus des demandes de dérogation sera plus efficient.

Dans le cadre de l'engagement du Conseil à l'égard d'une amélioration continue, le processus de traitement des demandes et le formulaire de demande lui-même ont été examinés, d'autres mises au point étant prévues pour le prochain exercice financier. Plusieurs outils utilisés pour évaluer les FS ont été mis à jour pour s'assurer que le Conseil utilise les renseignements scientifiques les plus avancés disponibles.

Le Conseil a pris des mesures pour relever les défis récurrents au niveau du recrutement et de la conservation du personnel scientifique spécialisé. Élément très important, le Conseil a élaboré un nouveau plan qui harmonise ses besoins en ressources humaines avec son plan d'affaires. En outre, le Conseil a établi une alliance importante avec ses partenaires du portefeuille de la Santé en dressant une liste de personnes candidates qualifiées qui pourraient être recrutées rapidement pour combler des postes vacants.

Les efforts de diffusion se sont concentrés sur le site Web, principal outil de communication et de diffusion du Conseil. Des préparatifs ont été effectués pour trois importantes mises à jour du site Web au cours du prochain exercice financier : pour refléter les nouvelles modifications législatives, pour améliorer l'accès à l'information par les clients et pour respecter une nouvelle norme fédérale sur la Normalisation des sites Internet.

Le Conseil a également travaillé avec ses partenaires du Portefeuille de la Santé au sein de plusieurs comités de haut niveau et renforcé les liens avec les cabinets du ministre et du sous-ministre de la Santé. Grâce à de vastes interactions avec le cabinet du ministre, plusieurs membres ont été nommés au Bureau de direction multilatéral du Conseil, ce qui a considérablement accru l'efficacité du Bureau de direction en tant qu'organisme directeur. Pour la première fois en 10 ans, tous les postes du Bureau de direction exigeant

l'approbation du ministre de la Santé ont été comblés. En outre, les relations avec plusieurs organismes d'intervenants ont été renforcées et la collaboration s'est poursuivie avec les organismes partenaires du portefeuille de la Santé.

Section II Analyse du rendement par résultat stratégique

Résultat stratégique

Dérogations touchant les secrets commerciaux au sein du SIMDUT qui concilient le droit de l'industrie de protéger les renseignements commerciaux véritablement confidentiels et le droit des employeurs et des travailleurs d'obtenir de l'information complète et précise sur les dangers liés à la santé et à la sécurité que posent les produits chimiques en milieu de travail.

Activité de programme : Processus des demandes de dérogation

Ressources financières (en milliers de dollars)

Dépenses prévues	Total des autorisations	Dépenses réelles
3 512	3 601	3 401

Ressources humaines

Prévues	Réelles	Différence
35	30	5 [1]

[1] L'écart est attribuable au défi auquel fait face le CCRMD pour atteindre sa pleine capacité.

Dans le cadre de cette activité, le CCRMD enregistre les demandes de dérogation provenant d'un fournisseur ou d'un employeur qui souhaite retenir des renseignements exclusifs importants, décide de la validité de la demande, statue et émets des décisions sur la conformité de la fiche signalétique ou de l'étiquette en report avec la demande et gère un processus d'appel de ces décisions.

Résultats prévus

- La protection de renseignements commerciaux confidentiels valables concernant les produits dangereux des fournisseurs et des employeurs.
- Un mécanisme pour informer les travailleurs des dangers, pour la santé et la sécurité, de l'exposition à des produits chimiques trouvés dans des produits associés aux demandes de dérogation.
- Un système qui résout les différends d'une manière juste, efficiente et rentable.

Programme principal : Traitement des demandes

Ressources financières (en milliers de dollars)

Dépenses prévues	Total des autorisations	Dépenses réelles
3 336	3 421	3 370

En vertu de cette activité, le CCRMD enregistre les demandes, ce qui permet aux compagnies de vendre et/ou de distribuer leur produit pendant le traitement de la demande. Par la suite, la validité de la demande de dérogation est déterminée d'après les critères contenus dans le *Règlement sur le contrôle des renseignements relatifs aux matières dangereuses* et la fiche signalétique est évaluée pour s'assurer de sa conformité avec les critères du SIMDUT. Les décisions sont prises et publiées dans la *Gazette du Canada*.

Résultats/Extrants attendus	Indicateurs
▸ Les fabricants peuvent importer, distribuer et vendre les produits	
▸ Assignation d'un numéro d'enregistrement	▸ nombre de demandes enregistrées ▸ nombre de plaintes des fournisseurs/demandeurs à propos des retards
▸ Publications des décisions	▸ nombre de décisions publiées ▸ temps écoulé entre la réception et l'enregistrement de la demande
▸ Les FS sont conformes à la loi	
▸ Documents d'avis	▸ nombre de documents d'avis produits
▸ Conformité avec les ordres	▸ degré de conformité des demandeurs aux ordres dans les 75 jours civils accordés

Analyse du rendement

Gérer la charge de travail

Enregistrement des demandes

En 2006–2007, le Conseil a enregistré 387 demandes de dérogation, chiffre pratiquement inchangé par rapport aux 388 demandes enregistrées en 2005–2006. De ce total, 97 %, soit 377 demandes, ont été reçues avec tous les renseignements nécessaires et ont été vérifiées

et enregistrées dans le délai de sept jours précisé dans la norme de service du Conseil. Ce dernier a dépassé le délai de sept jours pour les 3 % restants parce que les demandeurs devaient soumettre des renseignements supplémentaires pour justifier leurs demandes avant qu'elles puissent être vérifiées et enregistrées.

Conforme au précédent exercice, environ 70 % des demandes enregistrées en 2006–2007 étaient de nouvelles demandes et 30 % étaient des demandes précédemment approuvées qui ont été représentées après trois ans, comme l'exige la loi (Figure 1).

Figure 1 : Pourcentages de demandes nouvelles et représentées enregistrées, de 2004–2005 à 2006–2007

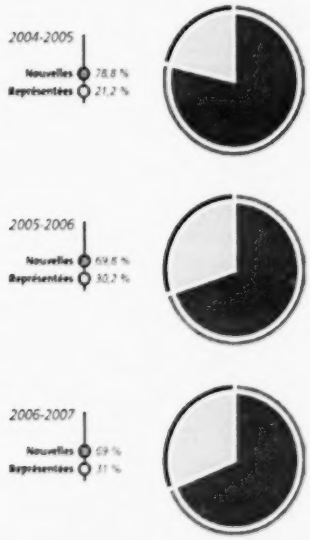

Conforme aux années précédentes, le pourcentage de demandes provenant des fournisseurs canadiens a été légèrement supérieur en 2006–2007 à celui des fournisseurs américains. La plupart des demandes des fournisseurs canadiens provenaient de l'Ontario (Figure 2).

Figure 2 : Origine géographique des demandes, 2003–2004 à 2006–2007 (pourcentages moyens)

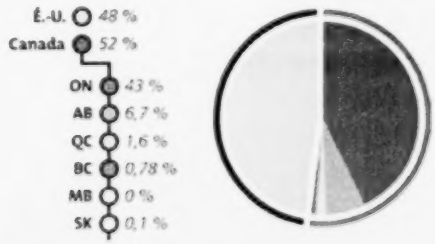

Traitement de demandes

Au total, 192 demandes de dérogation ont été traitées intégralement, ce qui représente une baisse de 36 % par rapport au nombre traité en 2005–2006. On peut attribuer la majeure partie de cette baisse par rapport à l'année précédente à la complexité inhabituelle de plus de la moitié des demandes examinées; elles impliquaient au moins 10 ingrédients et leur examen a exigé beaucoup plus de temps. En outre, les employés embauchés récemment n'avaient pas reçu une formation complète, ce qui a affecté la productivité.

En 2006–2007, le Conseil a mis à jour et amélioré plusieurs outils d'évaluation pour s'assurer que les examens des FS sont basés sur l'expertise scientifique la plus avancée. Par exemple, le mécanisme de priorisation du Conseil, élaboré en 2005–2006, a été mis à jour pour englober les renseignements scientifiques les plus récents portant sur les dangers des produits chimiques en milieu de travail. Le Conseil a élaboré le mécanisme de priorisation afin que les demandes concernant des produits à haut risque, qui sont à même de poser un risque grave pour la santé des travailleurs, soient identifiés et examinés sans retard indu. Cette pratique permet aux FS corrigées des produits à haut risque de se retrouver plus tôt dans le milieu de travail. Des 192 décisions rendues en 2006–2007, 55 % contenaient des ingrédients classés à haut risque.

Le manuel de référence utilisé par les scientifiques, lors de l'examen des FS, a également été révisé. La base de données du Conseil a été mise à jour pour inclure des articles publiés sur 528 nouveaux ingrédients. Huit profils toxicologiques ont également été mis à jour pour incorporer la documentation scientifique la plus récente.

Le mécanisme de résolution des différends a traité avec succès 387 problèmes soulevés, grâce à une plus grande transparence et à une meilleure communication entre les demandeurs et le Conseil. La majorité des problèmes résolus touchait la divulgation sur les FS de tous les ingrédients dangereux contenus dans un produit. Une autre catégorie importante de problèmes concernait le potentiel d'un produit de provoquer une irritation ou une corrosion de la peau ou des yeux. Tous les problèmes ont fini par être résolus et aucun appel n'a été interjeté.

Infractions sur les fiches signalétiques

Lorsqu'une demande est soumise au Conseil, la FS doit être pleinement conforme à la *Loi sur les produits dangereux* et au *Règlement sur les produits contrôlés*. Pour s'assurer que c'est le cas, le Conseil examine les fiches signalétiques de toutes les demandes. Comme au cours des années précédentes, seulement 5 % environ des fiches signalétiques (10/192) ont été trouvées conformes et, en moyenne, chaque demande comportait 8,3 infractions en 2006–2007, ce qui reflète une grande similitude par rapport aux deux années précédentes.

Parmi les fiches signalétiques non conformes, environ 59,5 % des infractions concernaient des propriétés toxicologiques, des ingrédients dangereux et des mesures de premiers soins, comme le mentionnent les pourcentages moyens relevés au cours des trois dernières années. La non-conformité des FS dans ces secteurs importants pourrait avoir des répercussions négatives sur la santé et la sécurité des travailleurs qui entrent en contact avec les produits concernés.

Tableau 1 : Infractions relatives aux FS, de 2004–2005 à 2006–2007

Catégorie de l'infraction	Nombre d'infractions selon l'année				
	2006–2007	2005–2006	2004–2005	Total	%
Propriétés toxicologiques	372	850	769	1 991	31,5
Ingrédients dangereux	257	333	254	844	13,3
Premiers soins	249	370	312	931	14,7
Renseignements sur la préparation	237	232	147	616	9,7
Numéro d'enregistrement / date de présentation de la demande	59	263	147	469	7,4
Caractéristiques physiques	92	95	79	266	4,2
Données sur la réactivité	33	117	107	257	4,1
Classification des dangers	53	76	80	209	3,3
Présentation / libellé	82	57	36	175	2,8
Risques d'incendie ou d'explosion	52	58	58	168	2,7
Titres	41	52	70	163	2,6
Dénomination chimique générique	53	43	12	108	1,7
Renseignements sur les produits	15	55	28	98	1,6
Mesures préventives	6	14	4	24	0,4
Total	**1 601**	**2 615**	**2 103**	**6 319**	**100**
Nombre de demandes / produits contrôlés	**192**	**298**	**245**	**735**	
Nombre moyen d'infractions par demande	**8,3**	**8,7**	**8,6**	**8,6**	

Estimations du volume de demandes

Traditionnellement, le volume des demandes reçues chaque année fluctue considérablement, ce qui complique la planification. Toutefois, au cours des dernières années, le nombre et la ventilation des demandes reçues sont demeurés relativement stables. Par conséquent, le Conseil a établi les exercices 2005–2006 et 2006–2007 comme

la base de référence permettant de prévoir le volume de travail pour 2007–2008 et pour les exercices ultérieurs.

Pour prévoir le nombre de demandes qui devraient être retirées en 2007–2008 et au cours des exercices ultérieurs, une moyenne des trois derniers exercices (15 %) a servi d'estimation. Le retrait de demandes peut survenir pour diverses raisons. Par exemple, si une société change de main, la nouvelle compagnie doit retirer les demandes et les représenter; une société peut décider de déclarer les ingrédients qu'elle cherchait à protéger; ou bien la compagnie peut ne plus vendre le produit. Le personnel du Conseil aura souvent passé beaucoup de temps pour examiner ces demandes avant leur retrait.

Toutes les prévisions sont réévaluées et ajustées au besoin chaque année pour s'assurer que toutes les projections demeurent valables.

Tableau 2 : Estimations du volume des demandes, de 2005–2006 à 2008–2009

	Nombre réel de demandes		Nombre estimé de demandes	
	2005–2006	2006–2007	2007–2008	2008–2009
Report	691	708	813	791
PLUS				
Nouvelles demandes	271	267	280	280
Demandes représentées	117	120	120	120
Sous-total	388	387	400	400
MOINS				
Retraits	73	90	122	118
Demandes traitées	298	192	300	300
Sous-total	371	282	422	418
ÉGALE				
Solde*	708	813	791	773

* Indique le nombre de demandes en attente d'une décision

Améliorer les services offerts à nos clients et aux autres intervenants

En 1999, suite à des consultations élargies avec ses intervenants et à un examen complet de ses activités, le Conseil s'est lancé dans un vaste processus de renouvellement pour améliorer la qualité et la rapidité de son service à la clientèle. Durant tout le processus de renouvellement, le Conseil a effectué de vastes améliorations opérationnelles et, à l'exception de trois questions qui exigeaient une modification législative, a réussi à mettre en œuvre tous les changements administratifs qui avaient été identifiés lors de la vaste consultation et de l'examen.

En 2006–2007, le Conseil a entamé l'étape finale du processus de renouvellement alors que les trois modifications législatives ont été déposées au Parlement sous la forme du projet de loi S-2, *Loi modifiant la Loi sur le contrôle des renseignements relatifs aux matières dangereuses*. Avec l'appui unanime de tous les intervenants et de tous les partis à la Chambre des communes et au Sénat, le projet de loi S-2 a été adopté intégralement et a reçu la sanction royale le 29 mars 2007.

Ces trois modifications, qui seront pleinement mises en oeuvre au cours du prochain exercice, rationaliseront encore davantage les processus administratifs du Conseil pour les clients. La première modification concerne le mandat du Conseil visant à protéger les renseignements commerciaux confidentiels de l'industrie. À l'heure actuelle, les demandeurs cherchant à exempter certains renseignements de l'obligation de divulgation sont tenus de soumettre des documents détaillés sur la façon dont ils protègent le caractère confidentiel de leurs renseignements et sur le préjudice qu'ils subiraient par la divulgation des renseignements. Ces exigences font peser un fardeau administratif sur les demandeurs et augmente aussi le temps dont le Conseil a besoin pour examiner les demandes. La modification permettra aux demandeurs de déclarer, avec un minimum de documents justificatifs, que les renseignements qu'ils cherchent à protéger contre la divulgation sont des renseignements commerciaux confidentiels et raccourcira le temps d'examen par le Conseil. Cependant, le Conseil recueillera tous les documents lorsqu'une partie touchée contestera une demande ou lorsqu'une demande sera choisie pour faire l'objet d'un examen.

Les modifications permettront également aux demandeurs de corriger volontairement les FS et les étiquettes des produits lorsque le Conseil constatera qu'elles ne sont pas conformes. L'ancienne loi exigeait que le Conseil émette des ordres officiels de correction contre un demandeur, même si ce dernier était tout à fait disposé à apporter volontairement toutes les corrections nécessaires. Les demandeurs estimaient que ces ordres impliquaient de leur part une réticence à assumer leurs responsabilités pour la sécurité du milieu de travail. En outre, ces ordres ne devenaient exécutoires que 75 jours après leur publication dans la *Gazette du Canada*. Permettre d'effectuer les corrections sans émettre d'ordres raccourcira considérablement le processus et donnera aux travailleurs beaucoup plus rapidement accès à des renseignements exacts en matière de sécurité.

Enfin, les modifications permettront au Conseil de fournir au besoin des renseignements factuels aux commissions d'appel indépendantes pour faciliter le processus d'appel. Auparavant, il était interdit au Conseil de fournir des renseignements explicatifs aux commissions d'appel, ce qui entraînait souvent pour elles des difficultés d'interprétation du dossier de l'agent de contrôle. La modification visant à permettre les clarifications factuelles facilitera la prise des décisions par les commissions d'appel et accélérera le processus d'appel.

En résumé, la mise en application de ces modifications réduira le temps nécessaire pour examiner les demandes de dérogation à l'obligation de divulguer des renseignements confidentiels, activera la correction des renseignements dont les travailleurs ont besoin pour manipuler les matières dangereuses en toute sécurité et accélérera aussi le processus d'appel.

Même si le processus officiel de renouvellement a été achevé avec succès, le Conseil demeure déterminé à continuer d'apporter des améliorations. Dans cet esprit, tant le formulaire de demande que le processus de traitement des demandes ont été examinés, et les deux seront encore améliorés davantage au cours du prochain exercice financier. Le nouveau formulaire de demande électronique comportera plusieurs éléments interactifs qui simplifieront le processus pour les demandeurs en clarifiant les renseignements qui sont nécessaires, en organisant les remarques des demandeurs et en s'ajustant pour accueillir les longs commentaires. Le nouveau formulaire devrait également contribuer à accélérer le traitement des demandes.

Durant toute l'année, le personnel du Conseil est demeuré engagé envers l'excellence du service aux demandeurs potentiels à la recherche de renseignements sur le processus de traitement des demandes et l'examen des FS. Le Conseil a répondu promptement aux demandes dirigées vers son domaine d'expertise. Nous nous sommes également assurés de répondre aux demandes de renseignements émanant du grand public et de professionnels de partout dans le monde, en impliquant au besoin nos partenaires en matière de santé et de sécurité au travail.

Le Conseil a travaillé avec ses partenaires du portefeuille de la Santé au sein de plusieurs comités de haut niveau. En renforçant les liens avec les cabinets du ministre et du sous-ministre de la Santé, le Conseil a pu faciliter le processus de nomination par décret au sein du Bureau de direction. Grâce à de vastes interactions avec le cabinet du ministre, tous les postes au sein du Bureau de direction, exigeant l'approbation du ministre de la Santé, ont été comblés — pour la première fois en 10 ans.

Surveiller les initiatives de mise en œuvre en vertu du Système général harmonisé

Le Conseil a continué à surveiller la mise en oeuvre par le Canada du Système général harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques (SGH), initiative internationale publiée en 2002 après plusieurs années de négociations, qui devrait être mise en œuvre à l'échelle mondiale en 2008.

Le Conseil participe à plusieurs aspects du SGH à titre de membre du Comité tripartite des questions actuelles du SIMDUT, qui garantit une compréhension commune du SGH au fur et à mesure de son évolution et détermine une position canadienne sur ces développements parmi tous les intervenants du SIMDUT, du Groupe de travail technique tripartite associé au Comité des questions actuelles, qui élabore des approches consensuelles pour la mise en oeuvre du SGH, et du Comité intergouvernemental de coordination du SIMDUT, qui établit un consensus entre les multiples instances gouvernementales responsables du SIMDUT à propos des implications découlant du SGH pour les gouvernements. À mesure que progresse la mise en œuvre du SGH au Canada, le Conseil peut apporter son expertise et son expérience en matière de conformité des FS pour le bénéfice de tous les intervenants du SIMDUT.

Le Conseil a également commencé à surveiller les changements au niveau des mécanismes de protection des secrets commerciaux dans d'autres pays et à déterminer de quelle façon les dispositions connexes du SGH sont mises en oeuvre. En se tenant au courant de l'évolution des mécanismes de protection des secrets commerciaux à l'échelle mondiale, le Conseil sera en mesure de partager les pratiques exemplaires de l'expérience canadienne. Il sera également capable de s'assurer que, conformément à l'approche canadienne, les efforts internationaux visant à harmoniser les mécanismes de protection des secrets commerciaux maintiennent un équilibre entre la protection de la santé et de la sécurité des travailleurs et la nécessité pour les fournisseurs de protéger leurs secrets commerciaux.

Améliorer l'accent mis sur les activités de la diffusion et la liaison avec les intervenants

En 2006–2007, les activités de diffusion se sont concentrées sur le site Web du Conseil, principal outil de diffusion et de communications à la fois pour les demandeurs et pour les intervenants. En 2006–2007, le site a enregistré 36 180 visiteurs, soit une augmentation moyenne de 34 % de l'achalandage par rapport à l'année précédente.

L'intérêt accru pour le site Web et les changements législatifs en instance ont déclenché un examen complet du site Web. Le personnel du Conseil a commencé à se préparer pour trois mises à jour importantes prévues durant la prochaine année. Premièrement, un site Web virtuel est en cours d'élaboration pour illustrer la mise en vigueur des nouvelles modifications législatives. Deuxièmement, des plans ont été dressés pour améliorer le mode d'accès des demandeurs à l'information contenue sur le site. Et enfin, la planification a débuté sur la façon de rendre le site conforme aux normes sur la Normalisation des sites Internet (NSI2). Les sites de toutes les agences fédérales doivent respecter la nouvelle norme d'ici le 31 décembre 2008.

Le Conseil a participé en 2006–2007 à plusieurs salons de l'industrie, notamment à deux conférences commanditées par l'Association pour la prévention des accidents industriels, le Salon professionnel — Le Grand Rendez-vous, santé et sécurité au travail à Montréal et la conférence de la Société de toxicologie à Charlotte, en Caroline du Nord. De tels événements constituent des occasions idéales pour le Conseil de promouvoir son mandat, son rôle et ses activités.

En 2006–2007, le Conseil a renforcé ses liens avec plusieurs organismes qui ont un mandat apparenté au SIMDUT, dont le Centre canadien d'hygiène et de sécurité au travail (CCHST) et le bureau national du SIMDUT (BNS) de Santé Canada. Le Conseil, le CCHST et le BNS ont parrainé conjointement un symposium pancanadien sur la communication des dangers du SIMDUT, durant lequel le Conseil a fait une présentation sur son mandat et sur les infractions aux fiches signalétiques.

Autre programme :

Ressources financières (en milliers de dollars)

Dépenses prévues	Total des autorisations	Dépenses réelles
176	180	31

Prévention des différends/Appels

Le processus de prévention des différends et d'audition des appels que le CCRMD administre a été identifié comme une deuxième sous-activité de programme dans le *Rapport sur les plans et les priorités de 2006–2007*. Étant donné le faible nombre d'appels qui ont été logés depuis les débuts du Conseil, l'importance interne, la taille et le fait que les ressources utilisées par ce programme ne sont pas considérables, il n'est pas présenté comme une sous-activité distincte.

Pour obtenir plus d'information sur la prévention des différends/appels, veuillez vous reporter à l'adresse suivante:
http://www.ccrmd-hmirc.gc.ca/francais/institutional/aboutus.shtml#dispute.

Section III Renseignements supplémentaires

Annexe A – Organisation du CCRMD

Le Bureau de direction constitue la clé de voûte de la structure de gouvernance du Conseil, agit comme organe consultatif et fournit des conseils et une orientation stratégiques. Il est composé d'un maximum de 18 membres : deux représentent les travailleurs, un les fournisseurs et un les employeurs, tandis qu'un autre représente le gouvernement fédéral et de quatre à 13 membres représentent les gouvernements provinciaux et territoriaux. Chaque membre du Bureau de direction est nommé par le gouverneur en conseil pour un mandat maximal de trois ans. Le Bureau de direction est présidé par un de ses membres que ceux-ci choisissent pour un mandat d'un an. Il est chargé de formuler diverses recommandations au ministre de la Santé, notamment les amendements aux règlements concernant la grille de droits du Conseil et les changements aux modalités d'examen des demandes de dérogation et aux modalités d'appel.

La plupart des membres du Bureau de direction représentent des organismes de santé et de sécurité au travail et la composition du Bureau de direction reflète donc le réseau pancanadien de santé et de sécurité au travail.

Le directeur général et premier dirigeant est nommé par le gouverneur en conseil et il a l'autorité et la responsabilité de superviser et de diriger le travail du Conseil. Il relève du Parlement par l'intermédiaire du ministre de la Santé.

Le directeur adjoint de la direction des Opérations dirige le travail des divisions de la Conformité des fiches signalétiques, du Contrôle et des Services à la clientèle.

La directrice générale adjointe de la direction des Services ministériels et d'Arbitrage dirige le travail des divisions des Services ministériels, des Affaires réglementaires et des Appels, ainsi que des Communications.

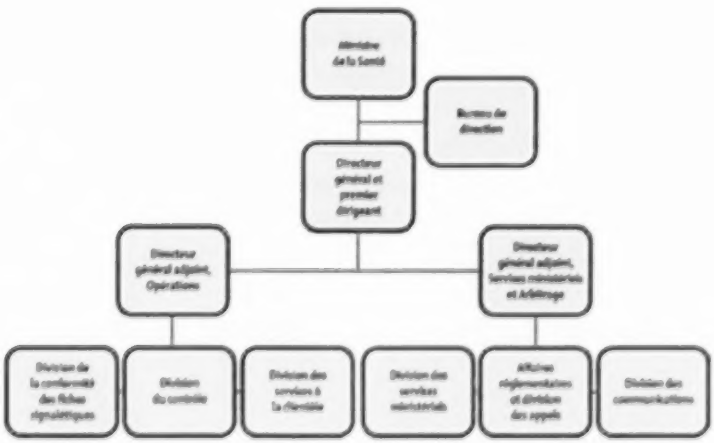

Annexe B – Rendement financier

Tableau 1 : Comparaison des dépenses prévues et des dépenses réelles (équivalents temps plein compris)

(en milliers de dollars)	2004–2005	2005–2006	2006–2007			
	Dépenses réelles	Dépenses réelles	Budget principal	Dépenses prévues	Total des autorisations	Dépenses réelles
Processus des demandes de dérogation	3 520	3 257	3 512	3 512	3 601	3 401
Total	**3 520**	**3 257**	**3 512**	**3 512**	**3 601**	**3 401**
Moins : revenus non disponibles	570 [1]	570 [2]	—	570	—	591
Plus : coût des services reçus à titre gracieux	880	894	—	1 215	—	754
Total des dépenses du Conseil	**3 830**	**3 581**	—	**4 157**	—	**3 564**
Équivalents temps plein	**30**	**31**	—	**35**	—	**30**

[1] 2004-2005: Les 570 000$ dépenses réelles sont composées de 407 460$ en droits collectés et de 162 540$ en affectation bloquée de Santé Canada.

[2] 2005-2006: Les 570 000$ dépenses réelles sont composées de 486 260$ en droits collectés et de 83 740$ en affectation bloquée de Santé Canada.

Tableau 2 : Ressources par activité de programme (en milliers de dollars)

2006–2007				
Activité de programme	Budgétaire			Total
	Fonctionnement	Total : Dépenses budgétaires brutes	Total : Dépenses budgétaires nettes	
Processus des demandes de dérogation				
Budget principal	3 512	3 512	3 521	3 512
Dépenses prévues	*3 512*	*3 512*	*3 521*	*3 512*
Total des autorisations	3 601	3 601	3 601	3 601
Dépenses réelles	*3 401*	*3 401*	*3 401*	*3 401*

Tableau 3 : Postes votés et législatifs (en milliers de dollars)

		2006–2007			
Poste voté ou législati	Libellé tronqué du poste voté ou législatif	Budget principal	Dépenses prévues	Total des autorisations	Dépenses réelles
25	Dépenses de fonctionnement	3 019	3 019	3 225	3 025
(L)	Contributions aux avantages sociaux des employés	493	493	376	376
	Total	**3 512**	**3 512**	**3 601**	**3 401**

Tableau 4 : Services reçus à titre gracieux (en milliers de dollars)

	Dépenses réelle de 2006–2007
Locaux fournis par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada	557
Contributions de l'employeur aux primes du régime d'assurance des employés et dépenses payées par le Secrétariat du Conseil du Trésor du Canada (sauf les fonds renouvelables)	197
Traitements et dépenses connexes liés aux services juridiques fournis par Justice Canada	0
Total des services reçus à titre gracieux en 2006–2007	**754**

Tableau 5 : Sources des revenus non disponibles (en milliers de dollars)

	2004–2005	2005–2006	2006–2007			
	Dépenses réelles	Dépenses réelles	Budget principal	Dépenses prévues	Total des autorisations	Dépenses réelles
Processus des demandes de dérogation						
Droits facturés pour les demandes de dérogation	570 [1]	570 [2]	570	570	570	591
Total des revenus non disponibles	**570**	**570**	**570**	**570**	**570**	**591**

[1] 2004-2005: Les 570 000$ dépenses réelles sont composées de 407 460$ en droits collectés et de 162 540$ en affectation bloquée de Santé Canada.
[2] 2005-2006: Les 570 000$ dépenses réelles sont composées de 486 260$ en droits collectés et de 83 740$ en affectation bloquée de Santé Canada.

Tableau 6 : Besoins en ressources par direction ou secteur (en milliers de dollars)

	2006–2007	
Conseil de contrôle des renseignements relatifs aux matières dangereuses	**Processus des demandes de dérogation**	**Total**
Bureau du directeur général		
Dépenses prévues	176	176
Dépenses réelles	188	188
Services ministériels et Arbitrage		
Dépenses prévues	2 107	2 107
Dépenses réelles	2 069	2 069
Opérations		
Dépenses prévues	1 229	1 229
Dépenses réelles	1 144	1 144

Nota : La ventilation des dépenses prévues et réelles entre les directions a été modifiée à partir du tableau présenté dans le RPP pour donner plus d'informations. Les montants des dépenses prévues ont été calculés au prorata des dépenses réelles à la fin de l'exercice financier.

Tableau 7-A: *Loi sur les frais d'utilisation* (en milliers de dollars)

2006–2007									Années de planification		
A. Frais d'utilisation	**Type de frais**	**Pouvoir d'établissement des frais**	**Date de la dernière modification**	**Revenu prévu (000 $)**	**Revenu réel (000 $)**	**Coût total (000 $)**	**Norme de rendement**	**Résultats lies au rendement**	**Exercice**	**Revenu prévu (000 $)**	**Coût total estimatif (000 $)**
Droits de dérogation à la divulgation de renseignements commerciaux confidentiels	Réglementaire (R)	*Loi sur le contrôle des renseignements relatifs aux matières dangereuses*	Juin 2002	570	591	807	Effectuer la vérification avant l'enregistrement et enregistrer les demandes dans les sept jours de leur réception, pourvu que tous les renseignement nécessaires soient inclus.	100%	2007–2008 2008–2009 2009–2010	570 570 570	769 [(1)] 769 [(1)] 769 [(1)]
B. Date de la dernière modification: S.O.											
C. Autres renseignements: [(1)] Fondé sur le ratio 20/80 utilisé pour différencier entre les activités à bénéfices privés et à bénéfices publics selon la grille révisée des frais.											
Nota: Les droits ont été établis conformément à la *Politique sur les frais d'utilisation externe* de 1997 du gouvernement du Canada.											

Tableau 7-B: ***Loi sur les frais d'utilisation*** **(en milliers de dollars)**

2006–2007									Années de planification		
A. Frais d'utilisation	**Type de frais**	**Pouvoir d'établissement des frais**	**Date de la dernière modification**	**Revenu prévu (000 $)**	**Revenu réel (000 $)**	**Coût total (000 $)**	**Norme de rendement**	**Résultats lies au rendement**	**Exercice**	**Revenu prévu (000 $)**	**Coût total estimatif (000 $)**
Des frais sont facturés pour le traitement des demandes d'accès déposées en vertu de la *Loi sur l'accès à l'information.*	Autres produits et services (O)	*Loi sur l'accès à l'information*	1992	— [1]	— [1]	1	La réponse est fournie dans les 30 jours suivant la reception de la demande; le temps de réponse peut être prorogé conformément à l'article 9 de la *Loi sur l'accès à l'information.* L'avi de prorogation de délai doit être envoyé dans les 30 jours suivant la réception de la demande.	100%	2007–2008 2008–2009 2009–2010	— [1] — [1] — [1]	1 1 1
B. Date de la dernière modification: S.O.											
C. Autres renseignements: [1] L'unité choisie pour divulguer les informations financières est en milliers de dollars. Les revenus réel et prévu sont inférieurs à cette unité.											
Nota: Les droits ont été établis conformément à la *Politique sur les frais d'utilisation externe* de 1997 du gouvernement du Canada.											

Tableau 8 : Politique sur les Normes de service sur les frais d'utilisation :

Des renseignements supplémentaires sur les Normes de service pour les frais d'utilisation se trouvent à http://www.tbs-sct.gc.ca/rma/dpr3/06-07/index_f.asp

Annexe C – États financiers de ministères et agences du gouvernement du Canada (y compris les mandataires du Parlement)

Les états financiers sont préparés conformément aux principes comptables de la comptabilité d'exercice. Les renseignements supplémentaires non vérifiés présentés dans les tableaux financiers du Rapport ministériel sur le rendement sont préparés selon la comptabilité de caisse modifiée afin d'être compatible avec le processus de rapport basé sur les crédits parlementaires. La note 3 en page 8 des états financiers présente la réconciliation entre ces deux méthodes.

Déclaration de responsabilité de la direction

CONSEIL DE CONTRÔLE DES RENSEIGNEMENTS RELATIFS AUX MATIÈRES DANGEREUSES

La responsabilité de l'intégrité et de l'objectivité des états financiers ci-joints pour l'exercice terminé le 31 mars 2007 et toute l'information figurant dans ces états incombe à la direction du Conseil. Ces états financiers ont été préparés par la direction conformément aux conventions comptables du Conseil du Trésor, qui sont conformes aux principes comptables généralement reconnus du Canada pour le secteur public.

La direction est responsable de l'intégrité et de l'objectivité de l'information présentée dans les états financiers. Certaines informations présentées dans les états financiers sont fondées sur les meilleures estimations et le jugement de la direction et tiennent compte de l'importance relative. Pour s'acquitter de ses obligations au chapitre de la comptabilité et de la présentation des rapports, la direction tient des comptes qui permettent l'enregistrement centralisé des opérations financières du Conseil. L'information financière soumise pour la préparation des *Comptes publics du Canada* et incluse dans le *Rapport ministériel sur le rendement* du Conseil concorde avec les états financiers ci-joints.

La direction possède un système de gestion financière et de contrôle interne conçu pour fournir une assurance raisonnable que l'information financière est fiable, que les actifs sont protégés et que les opérations sont conformes à la *Loi sur la gestion des finances publiques*, qu'elles sont exécutées en conformité avec les règlements, qu'elles respectent les autorisations du Parlement et qu'elles sont comptabilisées de manière à rendre compte de l'utilisation des fonds du gouvernement. La direction veille également à l'objectivité et à l'intégrité des données de ses états financiers par la sélection appropriée, la formation et le perfectionnement d'employés qualifiés, par une organisation assurant une séparation appropriée des responsabilités et par des programmes de communications visant à assurer la compréhension des règlements, des politiques, des normes et des responsabilités de gestion dans tout le Conseil.

Les états financiers du Conseil n'ont pas fait l'objet d'une vérification.

Sharon Watts
Directrice générale et première dirigeante
Ottawa, Canada

Date le 8 août 2007

État des résultats (non vérifié)

CONSEIL DE CONTRÔLE DES RENSEIGNEMENTS RELATIFS AUX MATIÈRES DANGEREUSES

Exercice terminé le 31 mars
(en dollars)

	2007	2006
Charges		
Salaires et avantages sociaux	**3 080 696**	2 962 335
Installations	**556 982**	701 944
Services professionnels et spéciaux	**383 970**	192 519
Services publics, fournitures et approvisionnements	**101 907**	81 791
Voyage et réinstallation	**43 607**	46 010
Information	**13 370**	29 052
Communications	**29 124**	28 168
Location	**12 018**	11 168
Achat de services de réparation et d'entretien	**7 137**	4 719
	4 228 811	4 057 706
Revenus		
Services à la clientèle	**591 445**	478 550
Coût de fonctionnement net	**3 637 366**	3 579 156

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

État de la situation financière (non vérifié)

CONSEIL DE CONTRÔLE DES RENSEIGNEMENTS RELATIFS AUX MATIÈRES DANGEREUSES

au 31 mars (en dollars)	**2007**	2006
Actifs		
Actifs financiers		
Débiteurs et avances (note 4)	**126 606**	159 592
	126 606	159 592
Passifs et avoir du Canada		
Passifs		
Créditeurs et charges à payer	**323 418**	192 924
Indemnités de vacance et congés compensatoires	**141 267**	166 321
Indemnités de départ (note 5)	**541 257**	430 522
Autres passifs	**0**	636
	1 005 942	790 403
Avoir du Canada	**(879 336)**	(630 811)
	126 606	**159 592**

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

État de l'avoir du Canada (non vérifié)

CONSEIL DE CONTRÔLE DES RENSEIGNEMENTS RELATIFS AUX MATIÈRES DANGEREUSES

Exercice terminé le 31 mars (en dollars)	2007	2006
Avoir du Canada, début de l'exercice	**(630 811)**	(943 302)
Coût de fonctionnement net	**(3 637 366)**	(3 579 156)
Crédits de l'exercice en cours utilisés (note 3)	**3 400 784**	3 256 597
Revenus non disponibles pour dépenser	**(591 445)**	(478 550)
Variation de la situation nette du Trésor (note 3)	**(174 172)**	219 213
Services fournis gratuitement par d'autres ministères (note 6)	**753 674**	894 387
Avoir du Canada, fin de l'exercice	**(879 336)**	(630 811)

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

État des flux de trésorerie (non vérifié)

CONSEIL DE CONTRÔLE DES RENSEIGNEMENTS RELATIFS AUX MATIÈRES DANGEREUSES

Exercice terminé le 31 mars (en dollars)	**2007**	2006
Activités de fonctionnement		
Coût de fonctionnement net	**3 637 366**	3 579 156
Éléments n'affectant pas l'encaisse :		
Services fournis gratuitement par d'autres ministères (note 6)	**(753 674)**	(894 387)
Variations de l'état de la situation financière :		
Diminution des débiteurs et avances	**(32 986)**	(20 023)
Diminution (augmentation) du passif	**(215 539)**	332 514
Encaisse utilisée par les activités de fonctionnement	**2 635 167**	2 997 260
Activités de financement		
Encaisse nette fournie par le gouvernement du Canada	**(2 635 167)**	(2 997 260)

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

1. Mandat et objectifs

Le Conseil de contrôle des renseignements relatifs aux matières dangereuses est un organisme quasi-judiciaire indépendant qui a été créé en 1987 par l'adoption de la *Loi sur le contrôle des renseignements relatifs aux matières dangereuses* et qui rend compte au Parlement par l'entremise du ministre de la Santé. Le Conseil est chargé de fournir un mécanisme de protection des secrets commerciaux dans le cadre du Système d'information sur les matières dangereuses utilisées au travail (SIMDUT).

Le SIMDUT exige que les fabricants et les fournisseurs transmettent aux employeurs les renseignements sur les dangers des matières produites, vendues ou utilisées dans les milieux de travail canadiens. Les employeurs fournissent à leur tour ces renseignements aux employés par le biais des étiquettes sur les produits, des programmes de formation des travailleurs et des fiches signalétiques (FS). La FS d'un produit doit divulguer intégralement tous ses ingrédients dangereux, ses propriétés toxicologiques, les mesures préventives de sécurité que les travailleurs doivent prendre lorsqu'ils utilisent ce produit, ainsi que le traitement requis en cas d'exposition au produit. Le SIMDUT est un système national qui contribue à réduire les maladies et les blessures attribuables à l'utilisation de matières dangereuses dans les milieux de travail canadiens.

Le double rôle du Conseil consiste à trouver un équilibre entre le droit des entreprises de produits chimiques de protéger leurs secrets commerciaux et la nécessité pour les travailleurs de bien connaître les dangers que posent les produits chimiques qu'ils utilisent pour leur santé et leur sécurité.

Le mandat du Conseil consiste à :

- enregistrer officiellement les demandes de dérogation à l'obligation de divulguer les secrets commerciaux et à attribuer des numéros d'enregistrement;
- décider de la validité des demandes de dérogation en fonction des critères prescrits dans le Règlement;
- rendre des décisions sur la conformité des FS et des étiquettes, en fonction des exigences du SIMDUT; et
- à convoquer des commissions indépendantes composées de représentants des travailleurs, des fournisseurs ou des employeurs, pour entendre les appels interjetés par les demandeurs ou les parties concernées au sujet des décisions et des ordres rendus par le Conseil.

Le Conseil est chargé de l'administration et de l'application des lois et/ou règlements suivants, dont le ministre de la Santé est responsable au nom du Conseil et tenu de rendre compte au Parlement : *Loi sur le contrôle des renseignements relatifs aux matières dangereuses*, *Règlement sur le contrôle des renseignements relatifs aux matières dangereuses*, *Règlement sur les procédures des commission d'appel constituées en vertu de la Loi sur le contrôle des renseignements relatifs aux matières dangereuses*, *Loi sur les produits dangereux*, *Règlement sur les produits contrôlés*, *Code canadien du travail – Partie II, Règlement canadien sur la santé et la sécurité au travail*, lois et règlements provinciaux et territoriaux sur la santé et la sécurité au travail, et *Loi sur les enquêtes*.

2. Sommaire des principales conventions comptables

Les états financiers ont été préparés conformément aux conventions comptables du Conseil du Trésor, qui sont conformes aux principes comptables généralement reconnus du Canada pour le secteur public.

Les principales conventions comptables sont les suivantes :

(a) Crédits parlementaires

Le Conseil est financé par le gouvernement du Canada au moyen de crédits parlementaires. Les crédits consentis au Conseil ne correspondent pas à la présentation des rapports financiers en conformité avec les principes comptables généralement reconnus étant donné que les crédits sont fondés, dans une large mesure, sur les besoins de trésorerie. Par conséquent, les postes comptabilisés dans l'état des résultats et dans l'état de la situation financière ne sont pas nécessairement les mêmes que ceux qui sont prévus par les crédits parlementaires. La note 3 présente un rapprochement général entre les deux méthodes de rapports financiers.

(b) Encaisse nette fournie par le gouvernement

Le Conseil fonctionne au moyen du Trésor, qui est administré par le receveur général du Canada. La totalité de l'encaisse reçue par le Conseil est déposée au Trésor, et tous les décaissements faits par le Conseil sont prélevés sur le Trésor. L'encaisse nette fournie par le gouvernement est la différence entre toutes les rentrées de fonds et toutes les sorties de fonds, y compris les opérations entre les ministères au sein du gouvernement fédéral.

(c) Variation de la situation nette du Trésor

La variation de la situation nette du Trésor correspond à la différence entre l'encaisse nette fournie par le gouvernement et les crédits utilisés au cours d'un exercice, à l'exclusion du montant des revenus non disponibles comptabilisés par le Conseil. Il découle d'écarts temporaires entre le moment où une opération touche un crédit et le moment où elle est traitée par le Trésor.

(d) Revenus

Les revenus du Conseil représentent des droits associés à des demandes de dérogation de fournisseurs à l'obligation de divulguer les composantes d'une matière dangereuse. Les revenus sont comptabilisés et considérés gagnés dans la période au cours de laquelle la demande est enregistrée et un numéro d'enregistrement est émis.

(e) Charges

Les charges sont comptabilisées selon la méthode de la comptabilité d'exercice :

- Les indemnités de vacances et de congés compensatoires sont passées en charges au fur et à mesure que les employés en acquièrent le droit en vertu de leurs conditions d'emploi respectives.
- Les services fournis gratuitement par d'autres ministères pour les locaux et les cotisations de l'employeur aux régimes de soins de santé et de soins dentaires sont comptabilisés à titre de charges de fonctionnement à leur coût estimatif.

2. Sommaire des principales conventions comptables (suite)

(f) Avantages sociaux futurs

i) Prestations de retraite : Les employés admissibles participent au Régime de retraite de la fonction publique, un régime multi employeurs administré par le gouvernement du Canada. Les cotisations du Conseil au régime sont passées en charges dans l'exercice au cours duquel elles sont engagées et elles représentent l'obligation totale du Conseil découlant du régime. En vertu des dispositions législatives en vigueur, le Conseil n'est pas tenu de verser des cotisations au titre de l'insuffisance actuarielle du régime.

ii) Indemnités de départ : Les employés ont droit à des indemnités de départ, prévues dans leurs conventions collectives ou les conditions d'emploi. Le coût de ces indemnités s'accumule à mesure que les employés effectuent les services nécessaires pour les gagner. Le coût des avantages sociaux gagnés par les employés est calculé à l'aide de l'information provenant des résultats du passif déterminé sur une base actuarielle pour les prestations de départ pour l'ensemble du gouvernement.

(g) Débiteurs

Les comptes débiteurs du Conseil sont en grande majorité à recevoir d'autres organismes fédéraux dont le recouvrement est considéré certain. Par conséquent, aucune provision n'a été créé.

(h) Incertitude relative à la mesure

La préparation de ces états financiers conformément aux conventions comptables du Conseil du Trésor du Canada, qui sont conformes aux principes comptables généralement reconnus du Canada pour le secteur public, exige de la direction qu'elle fasse des estimations et pose des hypothèses qui influent sur les montants déclarés des actifs, des passifs, des revenus et des charges présentés dans les états financiers. Au moment de la préparation des présents états financiers, la direction considère que les estimations et les hypothèses sont raisonnables. Le principal élément pour lequel une estimation a été faite et le passif pour les indemnités de départ. Les résultats réels pourraient différer des estimations de manière significative. Les estimations de la direction sont examinées périodiquement et, à mesure que les rajustements deviennent nécessaires, ils sont constatés dans les états financiers de l'exercice où ils sont connus.

3. Crédits parlementaires

Le Conseil reçoit la plus grande partie de son financement au moyen de crédits parlementaires annuels. Les éléments comptabilisés dans l'état des résultats et l'état de la situation financière d'un exercice peuvent être financés au moyen de crédits parlementaires qui ont été autorisés dans des exercices précédents, pendant l'exercice en cours ou qui le seront dans des exercices futurs. En conséquence, le coût de fonctionnement net du Conseil diffère selon qu'il est présenté selon le financement octroyé par le gouvernement ou selon la méthode de la comptabilité d'exercice. Les différences sont rapprochées dans les tableaux suivants :

(a) Rapprochement du coût de fonctionnement net et des crédits parlementaires de l'exercice en cours :

(en dollars)	2007	2006
Coût de fonctionnement net	**3 637 366**	3 579 156
Rajustements pour les postes ayant une incidence sur le coût de fonctionnement net, mais qui n'ont pas d'incidence sur les crédits :		
Ajouter (déduire) :		
Services fournis gratuitement	**(753 674)**	(894 387)
Revenus non disponibles pour dépenser	**591 445**	478 550
Services juridiques de Justice Canada	**(27 356)**	(42 793)
Indemnités de départ	**(110 735)**	24 439
Indemnités de vacances et congés compensatoires	**25 054**	(9 972)
Recouvrements/rajustements de dépenses d'exercices antérieurs	**38 684**	8 894
Autres	**0**	112 710
	(236 582)	(322 559)
Crédits de l'exercice en cours utilisés	**3 400 784**	3 256 597

(b) Crédits fournis et utilisés :

(en dollars)	2007	2006
Dépenses de fonctionnement - Crédit 25	**3 224 850**	3 074 879
Montants législatifs	**376 331**	398 080
Moins :		
Crédits annulés	**(200 397)**	(216 362)
Crédits de l'exercice en cours utilisés	**3 400 784**	3 256 597

3. Crédits parlementaires (suite)

(c) Rapprochement de l'encaisse nette fournie par le gouvernement et des crédits de l'exercice en cours utilisés

(en dollars)	2007	2006
Encaisse nette fournie par le gouvernement	**2 635 167**	2 997 260
Revenus non disponibles pour dépenser	**591 445**	478 550
Variation de la situation nette du Trésor		
Services juridiques - Justice Canada	**(27 356)**	(42 793)
Recouvrements/rajustements de dépenses d'exercices antérieurs	**38 684**	8 894
Variation des débiteurs	**32 986**	20 023
Variation des créditeurs	**129 858**	(213 655)
Autres	**0**	8 318
	174 172	(219 213)
Crédits de l'exercice en cours utilisés	**3 400 784**	3 256 597

4. Débiteurs et avances

(en dollars)	2007	2006
Débiteurs des autres ministères et organismes fédéraux	**125 791**	158 716
Débiteurs de l'extérieur	**615**	676
Avances aux employés	**200**	200
Débiteurs et avances nets	**126 606**	159 592

5. Avantages sociaux

(a) Prestations de retraite

Prestations de retraite : Les employés du Conseil participent au Régime de retraite de la fonction publique, qui est parrainé et administré par le gouvernement du Canada. Les prestations de retraite s'accumulent sur une période maximale de 35 ans au taux de 2 % par année de services validables multiplié par la moyenne des gains des cinq meilleures années consécutives. Les prestations sont intégrées aux prestations du Régime de pensions du Canada et du Régime de rentes du Québec et sont indexées à l'inflation.

Tant les employés que le ministère versent des cotisations couvrant le coût du régime. Les charges pour l'exercice courant et pour l'exercice précédent, soit environ 2.2 fois (2.6 en 2006) les cotisations des employés, correspondent

(en dollars)	2007	2006
Charge pour l'exercice	**277 356**	294 579

La responsabilité du Conseil relative au régime de retraite se limite aux cotisations versées. Les excédents ou les déficits actuariels sont constatés dans les états financiers du gouvernement du Canada, en sa qualité de répondant du régime.

b) Indemnités de départ

Le Conseil verse des indemnités de départ aux employés en fonction de l'admissibilité, des années de service et du salaire final. Ces indemnités ne sont pas capitalisées d'avance. Les prestations seront prélevées sur les crédits futurs. Les indemnités de départ au 31 mars sont les suivantes :

(en dollars)	2007	2006
Obligation au titre des prestations constituées, début de l'exercice	**430 522**	454 961
Charge pour l'exercice	**170 142**	52 861
Prestations versées pendant l'exercice	**(59 407)**	(77 300)
Obligation au titre des prestations constituées, fin de l'exercice	**541 257**	430 522

6. Opérations entre apparentés

En vertu du principe de propriété commune, le Conseil est apparenté à tous les ministères, organismes et sociétés d'État du gouvernement du Canada. Le Conseil conclut des opérations avec ces entités dans le cours normal des ses activités et selon des modalités commerciales normales. De plus, au cours de l'exercice, le Conseil reçoit gratuitement des services d'autres ministères, comme il est indiqué à la partie a).

(a) Services fournis gratuitement

Au cours de l'exercice, le Conseil reçoit gratuitement des services d'autres ministères (installations, frais juridiques et cotisations de l'employeur au régime de soins de santé et au régime de soins dentaires). Ces services gratuits ont été constatés comme suit dans l'état des résultats du Conseil :

(en dollars)	**2007**	2006
Installations	**556 982**	701 944
Cotisations de l'employeur au régime de soins de santé et au régime de soins dentaires	**196 692**	191 273
Services juridiques	**0**	1 170
Services fournis gratuitement	**753 674**	894 387

Le gouvernement a structuré certaines de ses activités administratives de manière à optimiser l'efficience et l'efficacité de sorte qu'un seul ministère mène sans frais certaines activités au nom de tous. Le coût de ces services, qui comprennent les services de paye et d'émission des chèques offerts par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada ne sont pas inclus à titre de charge dans l'état des résultats du ministère.

(b) Soldes des créditeurs à la fin de l'exercice entre apparentés :

(en dollars)	**2007**	2006
Créditeurs - Autres ministères et organismes	**17 003**	9 140

Section IV Autres sujets d'intérêt

Pour de plus amples renseignements

Courrier : Conseil de contrôle des renseignements relatifs aux matières dangereuses
427, avenue Laurier ouest, 7e étage
Ottawa (Ontario) K1A 1M3

Téléphone : 613.993.4331

Télécopieur : 613.993.5016

Site Web : **www.ccrmd-hmirc.gc.ca**

Courriel : **ccrmd-hmirc@hc-sc.gc.ca**